

REGISTRE DU COMPTE RENDU
DU SIVOS BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX

SEANCE DU 6 MARS 2019

Compte-rendu affiché le 13 Mars 2019

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H30

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi six mars à dix-huit heure trente, les Membres du Sivos Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Villiers-Vineux en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : M Kamel FERRAG (Délégué de Villiers-Vineux) et Mme Joëlle DEVILLAINE (Déléguée suppléante de Villiers-Vineux), Mme Marie-Laure CAPITAIN et Mme Céline PIROELLE (Déléguées de Carisey), Mme Hélène BREUILLE et Mr Olivier DURAND, (Délégués de Dyé), Mr Alain LAGARENNE (Délégué de Jaulges), Mr Bruno PICARD (Délégué de Bernouil) et Mme Isabelle MALLARD (Déléguée suppléante de Bernouil).

Absent excusé : Mr Bernard ROY ayant donné procuration à Mr Alain LAGARENNE
Mme Virginie DESVAUX ayant donné procuration à Mme Joëlle DEVILLAINE
Mr Dominique FOURNILLON ayant donné procuration à Mme Isabelle MALLARD

Absents : Néant

Secrétaire : Mme Hélène BREUILLE

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Délibération n° 001-06/03/2019

Les membres du SIVOS, réunis sous la présidence de Mr Kamel FERRAG, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Marie-Laure CAPITAIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)
Résultats reportés	2 672.97 €		0.00 €	90 543.63 €	2 672.97 €	90 543.63 €
Opérations de l'exercice	1 241.32 €	3 998.97 €	220 373.71 €	199 806.27 €	221 615.03 €	203 805.24 €
TOTAUX	3 914.29 €	3 998.97 €	220 373.71 €	290 349.90 €	224 288.00 €	294 348.87 €
Résultats de clôture		84.68 €	0.00 €	69 976.19 €	0.00 €	70 060.87 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	3 914.29 €	3 998.97 €	220 373.71 €	290 349.90 €	224 288.00 €	294 348.87 €
RESULTATS DEFINITIF	0.00 €	84.68 €	0.00 €	69 976.19 €	0.00 €	70 060.87 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018
Délibération n° 002-06/03/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que les membres du SIVOS doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le receveur municipal, pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un avis favorable des membres du SIVOS en date du 06/03/2019

Après en avoir délibéré, les Membres décident :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018
Délibération n° 003-06/03/2019

Madame la Présidente expose l'affectation des résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	3 998.97 €	Recettes	199 806.27 €
Dépenses	1 241.32 €	Dépenses	220 373.71 €
Résultat de l'exercice	2 757.65 €	Résultat de l'exercice	- 20 567.44 €
Résultat antérieur reporté	-2 672.97 €	Résultat antérieur reporté	90 543.63 €
RESULTAT CUMULE (001)	84.68 €	RESULTAT CUMULE (b)	69 976.19 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €	Résultat à affecter au 1068	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €		
Besoins de financement (a)			
Excédent de financement (a)	84.68 €		
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	70 060.87 €	Résultat après affectation (002)	69 976.19 €

Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTENT cette affectation des résultats

ADOPTION DU BUDGET 2019
Délibération n° 004-06/03/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 mars de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Présidente expose au SIVOS les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après avis favorable des Membres du SIVOS en date du 06/03/2019
Après en avoir délibéré, les Membres du SIVOS décident :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2019 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 084.68 €	2 084.68 €
FONCTIONNEMENT	258 091.19 €	258 091.19 €
TOTAL	260 175.87 €	260 175.87 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RIFSEEP
A compter du 1^{er} mars 2019
Délibération n° 005-06/03/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique à venir

La Présidente informe l'assemblée des nouveaux dispositifs, à savoir :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaire, stagiaire, non titulaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
- Pour la filière animation :
 - les animateurs,
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement,
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de qualification,
 - Connaissance,
 - Autonomie,
 - Initiative.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité financière,
 - Confidentialité.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle
-----------------	-----------	-----------	-----------	----------------------------	------------------------

						Maximum
ADMINISTRATIF (Cadre d'emploi : Adjoint Administratif, Rédacteur, Attaché)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	633.33 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	82.50 €
ANIMATION (Cadre d'emploi : Adjoint d'animation)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	350 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €
TECHNIQUE (Cadre d'emploi : Adjoint Technique)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur	20%	40%	30%	10%	45.83 €

	la commune, sécurité					
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €

SOCIAL (Cadre d'Emploi : ATSEM)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	45.83 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maladie

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel
-----------------	-----------	-----------	-----------	----------------------------	--------------------

						maximum
ADMINISTRATIF (Cadre d'emploi : Adjoint Administratif, Rédacteur, Attaché)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 900 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	810.00 €

ANIMATION (Cadre d'emploi : Adjoint d'animation)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	400 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €
TECHNIQUE (Cadre d'emploi : Adjoint Technique)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe	Poste à	20%	40%	30%	10%	450 €

1	responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité					
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €
SOCIAL (Cadre d'Emploi : ATSEM)						
	Critères	Niveau d'encadre ment	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialit é Responsabili té matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Group e 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	450 €
Group e 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soins des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement lors de l'entretien individuel.

C. Les absences :

Le CIA sera maintenu en cas de congé maladie

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1^{er} mars 2019 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- que la présente délibération entre en vigueur à compter du 01/03/2019.

**OUVERTURE DE POSTE
AGENT ANIMATION
Délibération n° 006-06/03/2019**

Madame la Présidente rappelle que l'agent d'animation effectuant les missions de direction, n'est plus en mesure de le faire.

Il est donc impératif de recruter un nouvel agent pour effectuer ces missions.

Devant la nécessité de service, et en attendant la nouvelle organisation, un agent a été recruté sur un contrat d'accroissement d'activité en tant que contractuel jusqu'au 30 août 2019.

Si cet agent convient, on pourrait pérenniser cet emploi, Mme la Présidente propose donc aux Membres du SIVOS d'ouvrir un poste d'agent d'animation.

Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **DECIDENT d'ouvrir un poste d'agent d'animation sur la base de 30 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2019.**
- **DECIDENT que la rémunération se fera sur la base du traitement afférent à l'échelon 6 du grade des agents d'animation l'indice brut 366, indice majoré 339 au prorata du temps de travail.**
- **AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

**PARTICIPATION SIVOS 2018
Délibération n° 07-06/03/2019**

Vu les statuts du SIVOS,

Vu l'approbation du Budget 2019 en date du 06/03/2019,

Madame la Présidente propose de valider les participations communales au fonctionnement du SIVOS, à savoir un total de 126 500 € au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune:

Afin de ne pas charger les communes en une seule fois et ainsi de laisser des marges de manœuvre, elle propose un étalement des appels de participation en quatre échéances : Avril, Juin, Août, Octobre

De plus, afin d'éviter les soucis financiers rencontrés en début année N+1, elle propose de donner la possibilité au SIVOS d'appeler ¼ de la participation totale de l'année N au mois de février de l'année N+1. (Le solde sera ensuite divisé par les 4 autres appels de participation prévue durant l'année N+1). D'où :

	Villiers-Vineux	Carisey	Jaulges	Dyé	Bernouil	Total
Effectif	21	35	31	19	4	110
Coût par enfants	1 150.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	
Participation 2019	24 150.00 €	40 250.00 €	35 650.00 €	21 850.00 €	4 600.00 €	126 500.00 €
Arrondi	24 150.00 €	40 250.00 €	35 650.00 €	26 450.00 €		126 500.00 €
Déjà appelé	6 500.00 €	8 750.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €		29 250.00 €
Solde	17 650.00 €	31 500.00 €	28 650.00 €	19 450.00 €		97 250.00 €
Soit par 4 appels de cotisation	4 412.50 €	7 875.00 €	7 162.50 €	4 862.50 €		24 312.50 €

Les membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** toutes les propositions ci-dessus
- **AUTORISENT** la Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **PERSONNEL DU SIVOS :**
Plusieurs candidatures ont été déposées, après entretien, le choix s'est porté sur Mme Angélique PETIOT pour effectuer les missions de Directrice au Centre de Loisirs à compter du 11/03/2019.
- **MENAGE A L'ECOLE MATERNELLE DE JAULGES:**
Suite à la demande de Mr LAGARENNE, Les membres du SIVOS confirment que, l'ATSEM employée par le SIVOS, effectue le ménage à l'école maternelle de JAULGES, uniquement en période scolaire, à raison d'une heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
La participation demandée à la commune de Jaulges correspond au coût de l'agent (brut + charges patronales) sur la base énoncée ci-dessus.
(Conformément à la délibération n° 005-23/10/2017 et à la convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2017).
Si la commune ne souhaite plus la mise à disposition de l'agent, elle devra le notifier par écrit avant le 1^{er} juin, pour application à la prochaine rentrée scolaire.
- **TRANSPORT SCOLAIRE :**
Mr LAGARENNE nous informe, qu'une étude serait en cours pour ouvrir le transport scolaire à tous. (Administrés).
- **PROJET CIRQUE :**
Les Membres du SIVOS s'inquiètent de la sécurité qui entoure ce projet « cirque ».

(Montage et démontage du chapiteau demandé aux parents d'élèves et aux institutrices).

• **ETAT DES RESTES A RECOUVRER :**

Les états de restes à recouvrer sont donnés aux communes afin qu'elles agissent auprès de leurs administrés pour le recouvrement rapide des sommes dues.

La séance est levée à 20H30

Récapitulatif des numéros d'ordres des délibérations prises :

- N°001-13/03/2019 : Adoption du compte administratif 2018,
- N°002-13/03/2019 : Adoption du compte de gestion 2018,
- N°003-13/03/2019 : Affectation du Résultat 2018,
- N°004-13/03/2019 : Adoption du Budget 2019,
- N°005-13/03/2019 : RIFSEEP,
- N°006-13/03/2019 : Ouverture poste agent d'animation,
- N°007-13/03/2019 : Participation SIVOS 2019

Marie-Laure CAPITAIN Présidente

Hélène BREUILLE (Déléguée de Dyé)	Virginie DESVAUX (Déléguée de Villiers-vineux)	Kamel FERRAG (Délégué de Villiers-Vineux)
	Ayant donné procuration à Mme Joëlle DEVILLAINE	

Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil)	Alain LAGARENNE (Délégué de Jaulges)	Bruno PICARD (Délégué de Bernouil)
Ayant donné procuration à Mme Isabelle MALLARD		

Céline PIROELLE (Déléguée de Carisey)	Bernard ROY (Délégué de Jaulges)	Olivier DURAND (Déléguée de Dyé)
	Ayant donné procuration à Mr Alain LAGARENNE	

